

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION N° 2021-07(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 1^{er} juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 20 mai 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le 07 JUIN 2021

Étaient présents : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Était excusée : Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (ayant donné pouvoir à monsieur Pierre POURCIN).

Objet Plate-forme commune de réception des appels 15/18/112

Le Président expose :

L'association des maires des Alpes de Haute-Provence représentée par monsieur SPAGNOU et madame GRANET-BRUNELLO en leur qualité respective de président et de 1^{ère} vice-présidente, a adressé le 12 mai dernier un courrier au directeur de l'Agence Régionale de Santé PACA afin de lui faire part de l'opposition des maires bas-alpins au projet de découpage du territoire départemental destiné à confier, au détriment du SAMU 04, une partie de la régulation médicale d'urgence du département au SAMU 05.

L'ADM 04 renouvelle également à l'ARS PACA son opposition à une éventuelle mutualisation des centres de réception et de régulation des appels 04 ET 05, au profit du SAMU 05 au motif que l'ensemble de ces dispositions est de nature à dégrader la qualité de la prise en charge médicale d'urgence des habitants déjà fragilisée du fait des contraintes géographiques et démographiques.

Les représentants de l'ADM 04 attirent plus particulièrement l'attention du directeur régional de l'ARS PACA sur la nécessité de disposer rapidement d'une plate-forme commune de réception des appels 15/18/112. Il précise au directeur de l'ARS PACA que cette solution, à laquelle sont favorables les responsables des centres hospitaliers, du SAMU et du SDIS, est la seule à même de garantir une réelle amélioration du service rendu à la population.

La démarche de l'ADM 04 s'inscrit pleinement dans l'esprit de la proposition de loi « MATRAS » visant à consolider le modèle de sécurité civile français et à valoriser le volontariat qui est débattue du 25 au 28 mai 2021 à l'Assemblée nationale.

Il est demandé au membre du Bureau de prendre connaissance de cette communication.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont pris acte de cette communication, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN